

HANDICAP

Erasmus+ vise à promouvoir l'équité et l'inclusion en facilitant « l'accès des participants issus de milieux défavorisés et ayant moins de possibilités que leurs pairs, lorsque la situation de ces personnes limite ou empêche leur participation à des activités transnationales », notamment les personnes en situation de handicap ou souffrant d'une affection longue durée (ALD).

Qui est concerné ?

Parmi les facteurs limitant la mobilité, sont cités les obstacles socio-économiques, mais aussi le handicap ou les problèmes de santé :

- handicap (à savoir les participants ayant des besoins particuliers) : personnes présentant un handicap mental (intellectuel, cognitif, ou trouble de l'apprentissage), physique, sensoriel, ou autre – 87 millions d'Européens présentent une forme de handicap ;
- problèmes de santé : personnes souffrant de problèmes de santé chroniques, de maladies graves ou de pathologies psychiatriques.

Une prise en charge par Erasmus+ des frais supplémentaires liés au handicap ou à l'ALD

Un complément financier forfaitaire « inclusion » est attribué afin de faciliter et d'encourager la participation des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une ALD.

Par ailleurs, un complément sur la base de frais réels peut être accordé lorsque les situations des personnes concernées occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Dans ce cadre, les situations liées à un handicap ou à une ALD sont examinées en priorité.

	Complément financier forfaitaire « inclusion »	Complément financier sur la base de frais réels
Participants de l'enseignement supérieur	250 € additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (soutien individuel).	Sur demande à l'agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet

+100 € en sus du montant prévu au titre du soutien organisationnel (OS).